



CONTRÔLE

Les professionnels de marché testés sur leurs connaissances

Demain jeudi auront lieu les premiers examens de **VALIDATION DES COMPÉTENCES DES PRESTATAIRES** de services d'investissement. Un contrôle voulu par l'AMF.

PAR CHRISTÈLE FRADIN

J-1 pour la certification professionnelle. A compter de ce jeudi, les établissements prestataires de services d'investissement ont l'obligation de s'assurer, via une procédure de tests, que leurs collaborateurs ont bien le niveau de connaissances suffisant pour exercer leur métier. Sous peine d'être sanctionnés. Et déjà, First Finance s'apprête à faire passer sa première session d'examens, suivie le 16 juillet par la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). Les connaissances techniques (les produits, la gestion ou le fonctionnement des marchés), comme celles concernant l'environnement réglementaire et déontologique sont passées au crible. Que ce soit l'architecture de supervision, la réglementation sur les abus de

marché, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ou encore le démarchage et la relation au client...

■ DÉVELOPPER LA RÉCIPROCITÉ

Vendeur ou conseiller financier, gérant, analyste, responsable de la conformité et du contrôle interne... bon nombre de métiers des professionnels de marché sont concernés par cette validation des connaissances. Un examen voulu par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans un souci de protection de l'investisseur. Seuls les nouveaux venus sont en fait concernés par ce dispositif, leur employeur étant tenu de valider leurs connaissances dans les six mois suivant l'embauche. Mais, pour des raisons d'image comme d'employabilité, le phénomène pourrait être généralisé.

Du côté des formateurs, on s'attend également à voir le périmètre d'application de cette obligation nouvelle élargi au secteur de l'assurance. D'ores et déjà, l'AMF a reconnu les examens de cinq organismes de formation ou associations, parmi lesquels First Finance (formation financière) qui s'est associé avec le CNAM et la SFAF. Deux autres certifications d'examens sont sur le point d'être annoncées, dont un partenariat

entre l'Association française de la Gestion Financière (AFG) et le centre de formation de la profession bancaire (CFPB). Mais les établissements financiers ont aussi la possibilité de procéder à cette démarche de validation des connaissances en interne. A ceci près que les professionnels concernés ne pourront se prévaloir de cette validation à l'extérieur si leur premier employeur n'a pas fait reconnaître son examen par l'AMF.

Certains attendent déjà la suite. « Nous devons en premier lieu mettre en place et rôder le dispositif », tempère Michel Karlin, responsable du département infrastructures de marché et tenue de compte. Mais il reconnaît que l'AMF aura deux perspectives par la suite. « Nous souhaitons développer la réciprocité de cette certification avec d'autres pays et nous avons signé une lettre d'intention à ce sujet avec le Québec. L'idée est d'obtenir des accords de réciprocité au niveau international, notamment aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Asie ». La deuxième perspective serait de réfléchir à la mise en place d'exigences spécifiques par métier en complément de l'exigence générale actuelle. Mais tout cela ne se fera pas dans l'immédiat. » ■